

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/01/26

DÉCISION DU MAIRE
 N° 2026 – 002

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

CULTURE

CONTRATS DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION POUR LES APEROS CONCERTS 2026

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 22-155 du conseil municipal en date du 18/07/2022 relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- Considérant le programme des animations pour l'été 2026 suivant :

Date	Nom du prestataire	Coût € TTC
21 juin	<i>Maltavern</i>	2 100.00
14 juillet	<i>Yonne Sonorisation (Auxerre) Prestation DJ Patrice Latour</i>	1 200.00
17 juillet	<i>Sun Jazz (MasterClass de Jazz)</i>	200.00
24 juillet	<i>Amosta Music</i>	800.00
31 juillet	<i>Kulturella sise Beaulieu sur Loire Concert Les Meat Brothers</i>	1 600.00
7 août	<i>Arbracam sise Roffey Concert Onésime</i>	400.00
21 août	<i>Music'Hall</i>	650.00

DECIDE

- De signer, ou son représentant ayant reçu délégation, les contrats de cession de droits de représentation avec les associations, établissements ou entreprises susmentionnés, ainsi que tout document afférent à l'organisation de ces animations ;
- De prendre en charge les frais de repas des musiciens si nécessaire ;
- De dire que les dépenses seront imputées à la section 6232 du chapitre 011 de l'exercice en cours.

A Tonnerre, le 8 janvier 2026

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

